



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Élections et des Associations

Arrêté fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Vu les tirages au sort effectués le 28 février 2020 en préfecture et dans les sous-préfectures pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage et des candidatures dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 15 mars 2020 de l'élection des conseillers municipaux et communautaires est arrêtée pour les communes du Pas-de-Calais suivant les tableaux en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Mmes et MM. les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 28 février 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER